



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3929**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 5 : structure métallique - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3929**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 5 : structure métallique - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2391 du 6 juin 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - ZAC Lyon Confluence - Lot n° 5 : structure métallique. Ce marché a été notifié sous le numéro 11537611 le 11 juillet 2011 à l'entreprise Legrand René pour un montant de 130 675,71 € HT, soit 156 288,15 € TTC.

Par décision n° B-2012-3123 du 26 mars 2012, le Bureau a approuvé l'avenant n° 1 d'un montant de 15 256,14 € HT, soit 18 246,34 € TTC portant le montant total du marché à 145 931,85 € HT, soit 174 534,49 € TTC. Il s'ensuivait une augmentation de 11,67 % du montant initial du marché. Cet avenant portait sur la réalisation d'un traitement anti-corrosion par galvanisation à chaud et thermolaquage classe extérieure (garantie 10 ans) sur une pergola métallique supportant une végétalisation grimpante depuis la rue Denuzière.

Le groupe scolaire Germaine Tillon a été livré et est en fonctionnement depuis le 3 septembre 2012. Toutefois, certains travaux se sont poursuivis et ont été achevés fin décembre 2012.

La cour de l'élementaire située au R+1 peut recevoir des jeux de ballons. Un filet de protection a été prévu afin que ceux-ci ne tombent sur le trottoir ou la chaussée.

L'accrochage de ce filet a nécessité des points d'ancre supplémentaires liés au choix d'une maille très serrée qui a engendré un poids supplémentaire.

Les travaux objet de ce présent avenant sont les suivants : la mise en place de fixation pour filet pare-ballons sur les garde-corps et la pose de platines pour reprise des efforts des câbles de tension du filet pare-ballons.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 2 653,94 € HT, soit 3 174,11 € TTC porterait le montant total du marché à 148 585,79 € HT, soit 177 708,60 TTC. Il s'ensuit une augmentation de 1,82 % pour cet avenant et 13,71 % du montant initial du marché, tous avenants confondus.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 janvier 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 11537611 conclu avec l'entreprise Legrand René pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 2 653,94 € HT, soit 3 174,11 € TTC porte le montant total du marché à 148 585,79 € HT, soit 177 708,60 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458 198 et 2313 - fonction 01 et 212, pour un montant de 177 708,60 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.